



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 11318

Texte de la question

M Claude Gaits attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les difficultes que rencontrent les comites regionaux et departementaux pour la sante (CRES et CDES) pour developper une action efficace au contact de la population. Beaucoup de grands fleaux actuels depassent totalement ou partiellement les ressources de la therapeutique medicale ou chirurgicale : Sida, accidents de la route, certains cancers, maladies respiratoires chroniques, etc, ces fleaux prennent leur source dans les comportements individuels ou collectifs. Le comite francais d'education pour la sante mene des campagnes nationales qui n'ont que des resultats limites compte tenu qu'elles ne sont pas prolongees par des actions dans les ecoles, les entreprises, au niveau regional, departemental et local. Il demande si les comites regionaux et departementaux d'education pour la sante qui fonctionnent avec des moyens tres reduits grace a l'aide apportee par les collectivites territoriales ne pourraient pas beneficier de subventions de l'Etat qui leur permettraient de developper les actions qui font defaut.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, rappelle a l'honorable parlementaire que les comites regionaux et departementaux d'education pour la sante doivent etre le lieu privilegie de rassemblement et de concertation de l'ensemble des structures privees, publiques ou para-publiques concourant a l'education pour la sante. En consequence, le financement des actions menees doit etre multiple et associer notamment l'Etat, les conseils generaux, les organismes de protection sociale, etc. La responsabilite des difficultes financieres dans lesquelles se trouvent aujourd'hui certains comites regionaux et departementaux d'education pour la sante ne saurait donc incomber a part entiere a l'Etat qui est tout a fait convaincu du caractere indispensable de l'action menee par ces comites. En effet, devant l'impossibilite pour la medecine curative a faire echec a certains fleaux, l'education pour la sante acquiert aujourd'hui toute sa valeur. Il convient, par son intermediaire, de creer les conditions pour que chacun fasse le necessaire individuellement et collectivement pour rester en bonne sante. L'action menee en ce sens, au niveau national, ne peut avoir qu'un pouvoir de sensibilisation. Les changements de comportement ne sont obtenus que par une action locale menee avec l'adhesion de la population concerne. C'est la le role des comites regionaux et departementaux d'education pour la sante. Conscients de l'importance de la tache devolue a ces comites et des difficultes financieres dans lesquelles ils se trouvent, l'Etat a poursuivi son effort pour les soutenir. Malgre une reduction importante, il est vrai, les credits regionalises de promotion de la sante, qui servent a financer les programmes d'education pour la sante menes notamment par les comites regionaux et departementaux, ont ete maintenus. Dans la circulaire DGS/62/PERI du 8 fevrier dernier, il etait demande aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales de soutenir sur ces credits les actions des comites. Une aide materielle importante leur est en outre apportee par le biais des documents qui leur sont fournis gratuitement par le comite francais d'education pour la sante, subventionne a plus de 85 p 100 par l'Etat. De plus, des 1988, ont ete finances par cette association, sous tutelle de mon ministere, quelques actions innovantes menees par les comites. Enfin, en 1989, pour la premiere fois, une ligne budgetaire a ete ouverte au budget de ce comite pour aider a la formation

d'educateurs pour la sante. L'aide ainsi apportee par l'Etat, est loin d'etre negligeable. Cet effort sera soutenu et si possible amplifie, dans les annees a venir afin que tous les comites aient les moyens d'une efficacite accrue. Mes services etudient actuellement les possibilites d'une participation directe de l'Etat aux depenses de fonctionnement de ces comites par la creation en 1990 d'une ligne budgetaire au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Gaits Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11318

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1524